

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

### Article 1 : objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations des ESAT de l'AFDAIM-ADAPEI 11 et de ses clients dans le cadre des ventes et prestations de services.

Toute vente ou prestation accomplie par les ESAT de l'AFDAIM-ADAPEI 11 implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Article 2 : prix

Les prix des marchandises et produits vendus et des prestations réalisées sont ceux figurant dans le devis accepté ou en l'absence de devis accepté, les prix sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent en euros hors taxes mais TVA en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

L'AFDAIM-ADAPEI 11 s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises, produits et prestations commandés aux prix indiqués sur le devis accepté ou lors de l'enregistrement de la commande si aucun devis n'a été établi.

### Article 3 : escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Article 4 : modalités de paiement

Sauf mention particulière, nos factures sont payables à 30 jours fin de mois par chèque ou virement. Toute facture non payée dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation ou de 45 jours fin de mois, entraîne l'application d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (art L441-6, alinéa 12 et D.441-5 du Code de commerce).

Aucune réclamation ou contestation n'autorise l'acquéreur à suspendre le paiement de la facture.

Aucune opposition ni droit de rétention ne sont admis à l'égard de nos créances. Seuls les avoirs émis par les ESAT peuvent annuler partiellement ou totalement nos factures.

En cas de retard dans les paiements, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, les travaux en cours peuvent être suspendus ou résiliés de plein droit par notre Association, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Le non-respect des conditions de paiement convenues, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigible.

### Article 5 : clause de réserve de propriété

L'AFDAIM-ADAPEI 11 conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

En cas de non-paiement des marchandises, le vendeur pourra exiger par lettre recommandée la restitution des biens aux frais et aux risques de l'acheteur.

#### **Article 6 : livraison et exécution des prestations**

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- soit par un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison ou d'exécution de la prestation indiqué lors de l'enregistrement de la commande ou sur le devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ou l'exécution de la prestation ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

#### **Article 7 : garanties**

- La responsabilité du vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente et de prestation de service découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil. De même, elle ne peut être engagée si les produits vendus sont entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.
- La garantie du vendeur se limite au remplacement des marchandises reconnues défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, notamment perte de matière, manque à gagner, etc. et en général pour tout préjudice allégué, direct ou indirect, l'acheteur devant, avant usage ou revente, vérifier la marchandise.
- Pour garantir la qualité de ses produits et préserver ses marques, le vendeur dispose d'un droit de reprise, en quelque lieu que ce soit, des produits dont la qualité est mise en doute, l'acheteur s'engageant à apporter son aide, notamment logistique et en établissant un stock.

#### **Article 8 : tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente et de prestation de service est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux de Carcassonne, seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce, conformément aux dispositions de l'article 48 du Code de Procédure Civile.